

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-017

du 04 avril 2024

n°017

page 1/4

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 81****PRESENTS (46) :** A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON**POUVOIRS (12) :** P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEURE
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU**EXCUSES (23) :** JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Vélibléu - Tarification de la Location Longue Durée (LLD)**

Dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault développe le service Vélibléu depuis 2014. Vélibléu est composé de quatre offres de services complémentaires comprenant :

- la Location Longue Durée (LLD),
- la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS),
- la location des Parcs vélos sécurisés (boxes sécurisés),
- l'aide à l'achat.

La présente délibération concerne la Location Longue Durée (LLD) exploitée en régie.

Le service de Location Longue Durée (ou location dite humanisée) propose à tout utilisateur de disposer librement d'un vélo chez soi pour une durée donnée. Ce service est un moyen de transport public à part entière qui s'adresse à tout utilisateur qui :

- ne possède pas de vélo,
- ne souhaite ou ne peut en faire l'acquisition,
- souhaite découvrir l'usage du vélo avant un acte d'achat,
- peut avoir ponctuellement besoin d'un vélo pour ses déplacements (intermodalité, dépannage...),

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240404-017****du 04 avril 2024****n°017****page 2/4**

- *ne souhaite pas se soucier de l'entretien de son moyen de transport.*

Sans se substituer à l'offre privée, le service de Location Longue Durée (LLD) incite au changement de comportement et au report modal (report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre mode pour améliorer la performance de l'ensemble du réseau tout en étant plus respectueux de l'environnement).

La LLD complète l'offre de mobilité et s'inscrit dans le cadre de la politique cyclable du territoire. Elle répond aux enjeux du Plan Vélo Agglomération (PVA) suivants :

- *faire du vélo un maillon de la chaîne de mobilité, en lien avec les gares et les pôles d'échanges locaux,*
- *répondre à la demande potentielle (déplacements courts réalisés en voiture) et aux freins des habitants,*
- *déployer un système vélo dans l'agglomération, intégrant les infrastructures et des services,*
- *maîtriser l'usage de la voiture, réduire la dépendance des ménages à la voiture et améliorer le cadre de vie.*

Plus spécifiquement, le développement de la Location Longue Durée (LLD) correspond à la mesure d'accompagnement n°3 du PVA, relative au renforcement de l'offre, qui vise à : encourager l'usage du vélo utilitaire, mieux couvrir tout le territoire et permettre de nouveaux usages à vélo.

En conséquence, pour accompagner la pratique cyclable sur le territoire et clarifier la lisibilité des offres, il est proposé de revoir les tarifs et d'inclure une tarification solidaire en lien avec le Pôle Mobilité ADSEA (fiche n°4 du PVA) et d'ajuster les modalités et les frais d'accès et d'utilisation du service.

Face à la recrudescence des vols et des accidents, une attestation de responsabilité civile assurant le vélo loué et couvrant les dommages pouvant être causés aux autres, sera exigée à chaque usager pour toute location, sauf pour le tarif solidaire pour lequel d'autres dispositions pourront être prises.

Les tarifs suivants sont proposés :

Grille tarifaire de la Location Longue Durée (LLD)

Vélo Classique (VC)						
Forfaits	Tous publics		Réduit*		Solidaire**	
	Durées					
Tarifs	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
1 semaine	8,33 €	10 €	4,17 €	5 €	3,33 €	4 €
1 mois	16,67 €	20 €	8,33 €	10 €		
3 mois	41,67 €	50 €	20,83 €	25 €		
6 mois	83,33 €	100 €	41,67 €	50 €		
Caution	200 €		200 €		100 €	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-017

du 04 avril 2024

n°017

page 3/4

Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Forfaits Durées	Tous publics		Réduit*		Solidaire**	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Tarifs						
1 semaine	16,67 €	20 €	12,50 €	15 €	5,83 €	7 €
1 mois	50,00 €	60 €	37,50 €	45 €		
3 mois	141,67 €	170 €	100,00 €	120 €		
6 mois	270,83 €	325 €	191,67 €	230 €		
Caution	700 €		700 €		260 €	

Sur présentation de justificatifs :

***Tarif réduit :** Moins de 26 ans, Plus de 65 ans, Complémentaire Santé Solidaire (CSS), Abonné aux Transports en commun de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC), Revenu de Solidarité Active (RSA), Demandeur d'emploi, Personne Bénéficiaire d'un minima social (Allocation Adultes Handicapés (AAH), Bénéficiaire d'une pension d'invalidité).

****Tarif Solidaire :** Tarif applicable sous prescription du Pôle Mobilité ADSEA (dans le cadre de la convention établie entre Grand Châtelleraudaise et le Pôle Mobilité ADSEA), en lien avec les critères FSE, à destination des personnes en recherche d'emploi (inscrites au service public de l'emploi ou non inscrites mais bénéficiaires d'un minima social), personnes en activité réduite, subie ou précaire.

NB : Le remboursement de l'abonnement à un service de location de vélo est pris en charge à hauteur de 50% minimum et 75 % maximum par l'employeur comme l'abonnement aux transports publics.

Ces tarifs de locations comprennent la location, l'entretien et la maintenance des vélos par l'unité Vélib' pendant toute la durée de location.

De plus, pendant la durée de location, les opérations suivantes feront l'objet d'une facturation supplémentaire à l'usager selon les modalités suivantes :

Opération	Prix unitaire	
	HT €	TTC €
Perte ou casse d'une clé de vélo (antivol)	8,33 € / clé	10 € / clé
Nettoyage du vélo si rendu sale	8,33 €	10 €
Pénalité de retard (jusqu'à restitution du vélo)	41,67 € / jour	50 € / jour

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240404-017****du 04 avril 2024****n°017****page 4/4**

Remplacement des pièces du vélo, endommagées ou cassées	Sur devis	Sur devis
---	-----------	-----------

* * * * *

VU les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération du bureau communautaire n°10 du 20 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, concernant le Plan Vélo Agglomération (PVA),

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°5 concernant l'accompagnement des mobilités et le développement et la promotion d'un bouquet diversifié d'offres de mobilités,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le fonctionnement, les modalités d'accès et la tarification actuelle du service de Location Longue Durée Vélib'leu,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°21 du 22 novembre 2021 sur le volet location longue durée « Tarification location « Velibleu » et aide à l'achat d'un VAE ou d'un kit électrique»,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°21 du conseil communautaire du 22 novembre 2021,
- d'approuver les tarifs présentés en préambule de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

